

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOQUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Voix pour : 26

Abstention : 1

(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB081 ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES DES CIMES - AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2 et R.2124-2 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2026 ;

Considérant le marché pour la fourniture, pose et mise en service d'équipements scéniques de la salle culturelle, de 5 lots conclu pour un montant initial de 522 252,15 € HT ;

Considérant le lot 1 « équipement son » du marché, attribué à l'entreprise A+ EVENTS pour un montant initial de 237 838,37 € HT, notifié 16 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier certains produits, notamment les microphones et consoles, afin de garantir une meilleure qualité et adaptabilité d'usage ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 8 875,10 € HT porte le montant du marché du lot 1 à 246 713,47 € HT, soit une augmentation de 3,73 % du marché initial ;

Considérant le lot 2 « éclairages scéniques » du marché, attribué à l'entreprise A+ EVENTS pour un montant initial de 175 703,87 € HT, notifié 16 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier certains produits, notamment la machine à brouillard et la console, afin de garantir une meilleure qualité et adaptabilité d'usage ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 12 448,48 € HT porte le montant du marché du lot 2 à 188 152,35 € HT, soit une augmentation de 7,08 % du marché initial ;

Considérant le lot 3 « structures et accessoires scéniques » du marché, attribué à l'entreprise EQUIP CITE pour un montant initial de 52 586,83 € HT, notifié 16 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajouter un bardage en bois autour de la scène et 2 escaliers d'accès et de modifier les passages de câbles ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 4 892 € HT porte le montant du marché du lot 3 à 57 478,83 € HT, soit une augmentation de 9,30 % du marché initial ;

Considérant le lot 5 « équipement vidéo » du marché, attribué à l'entreprise A+ EVENTS pour un montant initial de 23 872,30€ HT, notifié 16 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajouter des dispositifs de connecteurs vidéo et le câblage ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 1 412 € HT porte le montant du marché du lot 5 à 25 284,30 € HT, soit une augmentation de 5,91 % du marché initial ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de fourniture, pose et mise en service d'équipements scéniques de la salle culturelle, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial* (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1-équipement son	A+ EVENTS	237 838,37	Modification de certains produits, notamment les microphones et consoles	8 875,10
2 -éclairages scéniques	A+ EVENTS	175 703,87	Modification de certains produits, notamment la machine à brouillard et la console	12 448,48
3 -structures et accessoires scéniques	EQUIP CITE	52 586,83	Ajout d'un bardage en bois autour de la scène et 2 escaliers d'accès	4 892
5-équipement vidéo	A+ EVENTS	23 872,30	Ajout des dispositifs de convertisseurs vidéo et le câblage	1 412
TOTAL				27 627,58

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

30 AVR 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.